Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260604-D2026054-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUIN 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le quatre juin, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Benjamin JOCHER

Jérôme DREAN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Benjamin JOCHER

Absente excusée : Aurélie MARTORELL

AMENAGEMENT – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIE N°2 DU SCoT	**2026-054**

Monsieur Jean-Yves LE STUNFF, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération du 04 mars 2026, le Comité syndical du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Lorient, a validé son projet de modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 16 mai 2018.

Cette modification simplifiée est engagée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat & Résilience et de ses objectifs de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la mise en œuvre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Bretagne.

La modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient porte sur l'intégration de la loi Climat et Résilience (dite loi ZAN), et impose à la commune de Bubry des règles de planification urbaine axées sur la sobriété foncière et la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Pour mémoire, le SCoT s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le document soumis à l'avis du Conseil municipal est organisé en 4 parties, précédées d'un préambule. Ce dernier, ainsi qu'il l'est expliqué ci-avant, rappelle les motifs de la modification simplifiée du SCoT engagé par le Syndicat mixte.

La première partie expose les grands principes du SCoT approuvé et identifie ses éléments nécessitant d'être modifiés pour répondre aux exigences de la loi Climat & résilience et du SRADDET Bretagne.

Par ailleurs, cette partie rappelle le bilan de la mise en œuvre du SCoT issue de l'évaluation soumise au débat du Comité du 14 mai 2024.

La deuxième partie décrit les objectifs de mise en œuvre du SCoT pour la période 2021-2031 et 2031-2037 répondant aux exigences de la loi Climat & résilience et du SRADDET Bretagne.

La troisième partie est consacrée à la description des modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et au document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT en vigueur.

La quatrième partie, sous forme d'annexe, est consacrée à l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260604-D2026054-DE

Le document fixe une enveloppe maximale de consommation d'ENAF pour chaque commune afin d'atteindre les objectifs de la loi « Climat et résilience » sur l'ensemble de périmètre du SCoT à hauteur de 304 ha avec une souplesse de + 20% soit 365 ha pour la période 2021-2031.

Après avoir pris en compte la consommation d'ENAF mesurée entre 2021 et 2024 (134 ha) et les projets des communes et intercommunalités, il est proposé la répartition suivante :

- 125,96 ha pour les ZAE
- 227,90 ha pour l'habitat
- Restent 11,1 ha mobilisables pour des projets intercommunaux à réaliser sur les territoires (déchetterie, terrain d'accueil …)

La situation pour Bubry est la suivante :

Développement urbain :
Bubry dispose d'un potentiel de consommation d'ENAF de 3,44 hectares pour la période 2021-2031 sachant que la commune a déjà consommé 1 hectare (hors zones d'activités) entre 2021 et 2024, ce qui signifie qu'elle dispose d'une marge de 2,44 hectares jusqu'en 2031.

Intensité urbaine :
Le SCoT fixe un objectif cible de 35 logements par hectare en centralité urbaine (zone Ua) pour la commune de Bubry. Le PLU est conforme sur ce point.

Développement économique :
La ZAE de Kerlevic est maintenue comme un site d'accueil économique prioritaire. Le SCoT prévoit une consommation de 2,8 ha en extension pour la période 2021-2031 et 2,7 ha après 2031.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-33 et L. 143-34,
Vu le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, approuvé les 17 et 18 décembre 2020 et modifié les 14,15 et 16 février 2024
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021,
Vu la délibération en date du 19 octobre 2023 par laquelle le syndicat mixte a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient tel qu'annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Céline LE GOURRIEREC

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY 56 (MORBIHAN)